RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMPTE RENDU

Département du Gard

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'AUJARGUES

du Lundi 19 juin 2017

Membres afférents : **15** Membres en exercice : **15**

Membres ayant pris part à la délibération : 13

Membres présents : 10

L'an deux mil dix sept, le 19 juin à 19 heures 15 minutes, le Conseil municipal de la commune d'Aujargues, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHLUDA Bernard, Maire.

Présents : Messieurs CHLUDA Bernard, DACIER Philippe, TASA Michel, GRÉGOIRE Robert, Mesdames ROUSSON-DATO Odette, POULET-GUÉRIN Marie-Claude, TSITSICHVILI-TARLET Danièle, Messieurs GUILHAUME Daniel, LAVAL Daniel, Bruno VALENTI.

Procurations: Madame VIGNAL Brigitte à Monsieur DACIER Philippe,

Madame Sandrine LESCOFFIER à Madame Odette DATO, Madame Audrey ALEXANDRE à Monsieur Michel TASA.

Absents: Monsieur Morgan BASTID, Madame Christelle IBORRA.

Date de convocation 09/06/2017 Date d'affichage 09/06/2017

La séance est ouverte à 19 H 15. Monsieur le Maire donne lecture des pouvoirs et désigne Monsieur TASA en qualité de secrétaire de séance.

Modification des statuts du S.I.A.H.N.S

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal:

Par délibération du 27 mars 2017 le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Nord Sommièrois a décidé de modifier l'article 3 de ses statuts et de fixer le siège du syndicat à 30260 Cannes et Clairan – Mairie de Cannes et Clairan – rue de la Mairie.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts et le changement du siège du S.I.A.H.N.S.

Remplacement d'un poteau incendie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de remplacer un poteau incendie rue des Narcisses et le devis afférent à ces travaux présentés par la SAUR pour un montant de 2 980,30€ HT soit 3 576,36€ TTC.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le remplacement du poteau incendie rue des Narcisses et décide de confier les travaux à la SAUR pour un montant de 2 980,30€ HT.

Convention pour la prestation de service pour le matériel de protection incendie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales la responsabilité du service incendie relève des pouvoirs de police du Maire. Il expose la nécessité de procéder à la vérification annuelle du fonctionnement des poteaux incendie situés sur le territoire de la Commune (à savoir quinze recensés à ce jour). Les services de la Mairie n'ayant pas la compétence technique pour procéder à ces vérifications, Monsieur le Maire propose de signer une convention avec la société SAUR afin de faire face à l'obligation de vérification des poteaux incendie. Cette convention serait signée pour une durée de un an avec tacite reconduction d'année en année. Elle serait signée sur la base d'une rémunération forfaitaire de 50,00€ HT par poteau incendie, soit un montant global de 750,00€ HT par an.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention pour la prestation de service pour le matériel de protection incendie avec la société SAUR et autorise M. le Maire à signer la dite convention.

Décisions modificatives budgétaires

Budget Assainissement M49:

Le compte assainissement de la collectivité est basé sur la nomenclature du M49 abrégé dans laquelle, le compte 21532 n'existe pas.

En conséquence il convient de rectifier l'affectation du compte 21532 en compte 2158 concernant les réseaux d'assainissement pour un montant de 187 209,00€.

Dépenses d'investissement	Compte 21532	- 187 209
	Compte 2158	+ 187 209

Budget Principal M14:

Le solde d'exécution reporté de l'exercice 2015 d'un montant de 49 008,44€ pris en compte dans le CA2016 n'a pas été retranscrit sur le BP2017 et il convient de rectifier le montant des opérations d'ordre de transfert entre section : Compte 040 section investissement, en recette : 1 134€ au lieu de 1 133€ à cause d'un problème d'arrondi.

Recettes investissement	R001 040	+ 49 008 + 1
Dépenses investissement	2151	+ 49 009

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Aménagement de la rue de la République : Approbation du projet Demande de subvention au Conseil Régional

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 03 mai 2016, le conseil municipal a décidé de confier au bureau d'étude Cap Ingé l'étude et la réalisation pour l'aménagement de la rue de la République depuis la place de l'église jusqu'au ruisseau Font gaillarde.

Il présente au conseil municipal le projet issu de cette étude. Afin de respecter une continuité avec les travaux effectués précédemment, le projet d'aménagement démarre au carrefour de l'avenue des Cévennes et inclut l'aménagement de la rampe d'accès à la mairie pour la mise aux normes.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet consiste à la sécurisation des piétons et notamment l'accès à l'école et à la mairie par la création de trottoirs, à la reprise du profil de la chaussée et à l'embellis-sement du cœur du village.

Le montant total du projet est estimé à 295 410 € HT y compris maîtrise d'œuvre et SPS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet d'aménagement de la rue de la République et autorise M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional « Occitanie ».

Plus rien n'étant à débattre, la séance est levée à 20h00.

Délibérations adressées en Préfecture via ACTES le28/06/2017. Délibérations réceptionnées par la Préfecture via ACTES le 04/07//2017. Publication le 07/07/2017 Compte rendu affiché en mairie le17/07/2017.
